

CONDITIONS POUR LES EXPOSANTS DE LA SCEE-ABC 2023

1. Contrat

1. La décision du comité organisateur local (COL) de la SCEE-ABC 2023 d'accepter la demande d'espace d'exposition de votre organisme constitue un contrat entre l'exposant et le COL. Les conditions de ce contrat sont décrites ci-dessous.
2. L'espace d'exposition sera attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi, la priorité étant accordée aux exposants qui ont participé à des réunions antérieures de la SCEE ou de l'ABC.
3. Les exposants seront classés par le COL de la SCEE-ABC 2023 comme étant des exposants d'entreprise, autres que d'entreprise, culturels ou sociaux, tels que décrits à l'article 11 ci-dessous, et devront payer 700 \$, 350 \$, 150 \$ ou 0 \$ respectivement pour l'espace d'exposition à la SCEE-ABC 2023.
4. Nous réserverons initialement un minimum de 20 kiosques pour les exposants d'entreprise, six pour les exposants autres que d'entreprise (organismes ou ONG), et six kiosques en tout pour les exposants culturels et sociaux, en remplissant les kiosques restants en fonction de la demande.

2. Critères d'admissibilité à l'exposition

L'objectif de l'espace des exposants est de présenter les produits, services et activités susceptibles d'intéresser les participants de la SCEE-ABC 2023. Le COL de la SCEE-ABC 2023 se réserve le droit de retirer, de refuser ou d'interdire toute exposition qui, à son avis, ne convient pas ou ne correspond pas au caractère de la réunion. Les exposants doivent s'abstenir d'utiliser un système de sonorisation.

3. Obligations et code de conduite des exposants

- Les exposants doivent s'abstenir de toute conduite qui pourrait nuire à l'image d'intégrité ou de professionnalisme de la SCEE, de l'ABC ou des délégués à la réunion.
- Le harcèlement ou la discrimination de quelque nature que ce soit ne seront pas tolérés. Si vous êtes victime ou témoin d'un comportement inapproprié ou d'un comportement ou d'un langage menaçant, veuillez en informer un membre du COL de la SCEE-ABC 2023. Toute personne agissant de la sorte se verra révoquer son inscription et sera priée de quitter les lieux immédiatement.
- Les porte-noms doivent être portés à tout moment.

4. Sous-location d'espace

Il est interdit à l'exposant de partager ou de céder toute partie de l'espace qui lui est alloué sans l'autorisation expresse préalable du COL de la SCEE-ABC 2023 et d'exposer dans son kiosque, ou de permettre qu'on y expose, de la marchandise autre que ses produits habituels ou du matériel publicitaire sans lien direct aux produits et services exposés.

5. Indisponibilité du bâtiment

Le COL de la SCEE-ABC ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de fournir l'espace en cas d'indisponibilité du bâtiment pour cause d'incendie, de force majeure, d'ennemi public, de grève, d'autorité de la loi ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

6. Paiements et remboursements

Pour devenir exposant, votre demande doit être acceptée par le COL de la SCEE-ABC 2023; votre kiosque sera alors réservé. Le paiement doit être reçu dans les deux semaines suivant l'acceptation de votre demande par le COL, sinon le kiosque sera libéré pour d'autres exposants. Le paiement en ligne peut être effectué par le biais du lien sécurisé sur le site Web de la SCEE-ABC 2023 (beepeg2023.ca) ou par d'autres moyens convenus avec la coprésidente de la réunion, Susan Lingle, ou le président de la collecte de fonds, James Hare (funds.beepeg2023@gmail.com).

- Si un exposant se retire de son engagement à exposer à la SCEE-ABC 2023, des frais d'administration de 75 \$ seront facturés pour l'annulation si l'avis de retrait est remis par écrit au plus tard le 1^{er} avril 2023.
- Si un exposant renonce à son engagement après le 1^{er} avril 2023, le montant total des frais sera facturé et aucun remboursement ne sera effectué.

7. Annulation du contrat

Le COL de la SCEE-ABC 2023 se réserve le droit de résilier le présent contrat et de refuser à l'exposant d'occuper l'espace d'exposition si ce dernier ne respecte pas les conditions décrites dans le présent document.

8. Dommages

Le COL de la SCEE-ABC 2023 n'est pas et ne sera pas responsable de tout dommage, qu'il soit direct, indirect, général, spécial, accessoire ou autre, pour l'exposant, ses agents et employés ou les visiteurs de ses expositions.

9. Sécurité

Les locaux sont verrouillés en toute sécurité après les heures d'ouverture. Ceci n'est pas une police d'assurance. Les exposants sont invités à communiquer avec leur agent d'assurance commerciale pour obtenir une couverture appropriée. Le COL de la SCEE-ABC 2023 n'assume aucune responsabilité pour le vol, les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause.

10. Retrait du matériel du kiosque et de l'exposition

Les kiosques seront fermés à 16 h le mercredi 14 juin 2023 et tout le matériel d'exposition et les structures d'exposition doivent être retirés du hall des exposants avant 17 h. Le matériel des kiosques qui n'est pas retiré dans les délais imposés sera retiré et entreposé par la SCEE-ABC 2023 aux frais de l'exposant.

11. Classification des exposants de la SCEE-ABC 2023

Le COL encourage la participation d'exposants dont les intérêts coïncident avec ceux des délégués à la conférence, y compris, mais sans s'y limiter, les activités scientifiques professionnelles des membres de la Société Canadienne d'Écologie et d'Évolution (SCEE) et de l'Association Botanique du Canada (ABC).

Ainsi, les éditeurs, les vendeurs d'équipement scientifique et les fournisseurs commerciaux de services scientifiques (édition, stockage, graphismes, fournisseurs de logiciels, etc. – commanditaires d'entreprise) sont invités à réserver un espace d'exposition (un kiosque de 10 x 10 pi avec une table de 6 pi drapée et deux chaises, du 12 au 14 juin inclusivement), soit dans le cadre de leur commandite officielle de la SCEE-ABC 2023 au niveau Or ou plus, soit indépendamment de la commandite pour 700 \$ CA.

Reconnaissant l'importance des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans la vie professionnelle des membres de la SCEE et de l'ABC, nous encourageons les agences et organismes (p. ex., Agriculture et Agroalimentaire Canada, Service canadien de la faune, Pêches et Océans Canada, Canards Illimités, The Wildlife Society, Conservation de la nature Canada, Agence Parcs Canada, Wildlife Conservation Society, etc.) dont les intérêts coïncident avec ceux de nos membres à participer par le biais d'une commandite, bien qu'il soit possible d'exposer sans commandite. L'espace d'exposition est tel que décrit ci-dessus pour les commanditaires d'entreprise, mais sans commandite au niveau or ou plus, les exposants autres que d'entreprise devront payer 350 \$ CA pour cet espace.

Outre ces deux catégories d'exposants, le COL de la SCEE-ABC 2023 encourage la participation de personnes et d'organismes visant le bien social ou culturel en tant qu'exposants à notre réunion. Ces exposants bénéficieront du même espace aux mêmes dates que les commanditaires d'entreprise et autres que d'entreprise, mais seront facturés différemment en fonction de leur statut. Les artistes et les petites entités (locales) à but non lucratif (exposants culturels) devront payer 150 \$ CA, tandis que les groupes communautaires locaux, les organismes de bienfaisance et les organisations dirigées par des personnes autochtones, noires et de couleur ou les artistes autochtones, noirs et de couleur (exposants sociaux) se verront offrir un espace d'exposition gratuit (p. ex., le Réseau canadien des scientifiques noirs, le Centre for Indigenous Environmental Resources).